

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022



Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 octobre 2022 conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Delphine WATIEAUX (représentée par Clarisse CHARLET), Valentine GABEL (représentée par Isabelle MULLER)

Absents excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Absents non excusés : néant

La séance est ouverte, à 19h05, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Point 1 : nomination du secrétaire de séance

Point 2 : installation d'un nouveau conseiller municipal

Point 3 : approbation du PV du date 06/07/2022

Point 4 : modification du tableau des emplois : création d'un poste d'attaché et d'un poste d'adjoint technique

Point 5 : instauration du temps partiel dans la collectivité

Point 6 : cadeaux de Noël aux enfants du personnel

Point 7 : aménagement sécuritaire des rues : convention avec le département

Point 8 : reconversion de l'ancienne gare : convention avec MATEC et la CAUE

Point 9 : transfert de crédits

Point 10 : subventions aux associations

Point 1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nicolas RAVAINÉ se propose.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M Nicolas RAVAINÉ comme secrétaire de séance.

Point 2. Installation d'un nouveau conseiller :

Par un jugement du tribunal administratif de Strasbourg, M. Nicolas LE BOZEC a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal. Le poste, ainsi devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Mme Emilie PERROT, M. Jean-Luc PIERSON et Mme Virginie SCHWARTZ ne souhaitent pas siéger. M. Michel REGIN, suivant de la liste "Action avenir pour Vigy Hessange" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de

1000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Michel REGIN.

Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Michel REGIN au sein du Conseil Municipal.

Sabine PARTICELLI interroge le Maire sur le formalisme, afin de savoir s'il n'y avait pas l'obligation d'avoir la démission des précédents de liste en amont de cette installation. Le Maire confirme qu'il a obtenu les démissions des précédents de liste par écrit et les a transmis à la préfecture, il précise que le constat de ces démissions ne relève pas du Conseil Municipal, mais seulement de l'exécutif de la commune.

Point 3. Approbation du PV de la séance du 06 juillet 2022

Le maire demande s'il y a des remarques ; aucune observation n'est formulée par les conseillers présents lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Sabine PARTICELLI considère que l'échange relaté en page 6 lorsqu'elle se plaint de ne pas avoir reçu le projet n'est pas fidèle aux discussions qui ont été tenues. Il est précisé dans le PV que "Sylvain WEIL répond qu'il faut demander [ce compte rendu] aux représentants de la commission urbanisme dont fait partie Nicolas LE BOZEC, absent lors de la présentation faite au sein de la commission", alors que Sabine PARTICELLI rappelle que le compte rendu de la commission urbanisme n'a été envoyé que le lendemain de la séance du Conseil Municipal. Il est proposé que la phrase citée ci-dessus soit supprimée du PV de la séance du 06 juillet 2022.

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers présents lors de la dernière séance du Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 avec la suppression de la phrase suivante "Sylvain WEIL répond qu'il faut demander aux représentants de la commission urbanisme dont fait partie Nicolas LE BOZEC, absent lors de la présentation faite au sein de la commission" .

Point 4 : modification du tableau des emplois : création d'un poste d'attaché et d'un poste d'adjoint technique :

Monsieur Sylvain WEIL, présente ce point.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des évolutions de la commune en matière d'organisation, de mise en conformité réglementaire, de projets indispensables pour l'avenir (Voir AP/CP et autres projets structurants...), de nouveaux services au public (Frances Services et prochainement carte nationale d'identité et passeport biométrique) il convient de renforcer les effectifs des services administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

1) La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable Administratif et financier.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou d'attaché principal.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sylvain WEIL rappelle que cela fait suite aussi au départ prévu d'une secrétaire, ce qui permet de faire évoluer le poste qu'elle occupait pour répondre aux difficultés de mise en conformité réglementaire des services de ressources humaines et de gestion qui ne sont actuellement pas gérés. Il propose donc au Conseil Municipal de créer un poste à cette fin dès maintenant, puis une fois la réorganisation des services effectuée de supprimer les postes qui n'ont pu être créés afin d'harmoniser et d'équilibrer le fonctionnement des services.

Sabine PARTICELLI demande s'il y a eu une étude de chaque poste et souhaite obtenir un organigramme précis de tous les agents de la commune par rapport aux qualifications de chacun. Elle considère que la secrétaire qui part pourrait être remplacée par une personne d'un niveau équivalent, et donc que la création d'un poste pour recruter un cadre A doit être justifiée.

Elle rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de faire appel à un vacataire qui avait pour mission de définir exactement les besoins de la commune en matière de ressource humaine, et interroge le Maire afin de savoir si cette mission a été effectuée.

Le Maire répond que cela a été mis en route, mais qu'il y a énormément de difficulté pour récolter les données, et que ce travail n'a jamais été fait au moins depuis 2015 ; il précise qu'une première étape a déjà été effectuée, et que cette mission sera poursuivie par le nouvel agent.

Sylvain WEIL poursuit en expliquant que la nouvelle municipalité a récupéré une organisation archaïque, avec des lacunes par rapport aux obligations réglementaires ; il rappelle qu'une des premières commandes à la secrétaire générale à sa prise de fonction a été de faire un état de situation des services et la mise en conformité réglementaire, ce qui n'a pas été fait, pour de multiples raisons, malgré au recours à un appui extérieur pour soulager la masse de travail. Il précise que la commune a besoin d'un "chef d'orchestre" pour gérer l'ensemble des services et des missions qui reviennent en principe aux agents de la commune et non aux élus.

Sabine PARTICELLI conclut donc que l'intérêt de la création de ce poste est donc de recruter un DGS pour palier à ces lacunes. Sylvain WEIL répond qu'on ne pourra pas le qualifier de DGS en raison de la taille de notre commune, mais que globalement il aura des missions similaires.

Sabine PARTICELLI interroge le Maire afin de savoir si ce recrutement aura un impact sur la classification et les missions des autres agents. Sylvain WEIL répond que cela n'aura pas d'impact sur les autres agents, notamment sur le salaire de la secrétaire générale qui se verra retirer certaines missions.

Enfin, Sabine PARTICELLI interroge le Maire sur le recrutement, et notamment s'il s'agira d'un agent qui vient de la fonction publique ; elle informe qu'un bruit court sur l'embauche de Monsieur Alain VANZELLA (ancien maire de VIGY sur ce poste). Sylvain WEIL répond qu'une offre d'embauche est lancée, que le candidat ne viendra pas nécessairement de la fonction publique ; s'agissant du recrutement de Monsieur VANZELLA, il trouve ce bruit plutôt absurde et précise que Monsieur VANZELLA n'a pas jamais demandé à postuler sur ce poste.

2) La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et préparation de la cantine, à compter du 01/11/2022
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1ère ou 2ème classe.
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Sylvain WEIL explique la difficulté rencontrée à la cantine : il y a 49h de travail manquant pour que le service soit optimum, avec la difficulté d'avoir un agent en arrêt qui ne reviendra probablement pas mais dont une partie du salaire reste à la charge de la commune ; le recrutement d'une personne à la cantine pour un contrat de 14h est très dur. Sylvain WEIL précise qu'il est proposé de créer le poste, mais sans certitude qu'il soit pourvu.

Véronique GAMELLA informe qu'une personne a déjà postulé ; mais que si elle était retenue, elle ne pourrait pas faire toutes les missions (cantine et ménage. Une solution pourrait être aussi de faire appel à une société de nettoyage, si l'on ne trouve pas d'agent. Véronique GAMELLA précise que le recours à une société de nettoyage ne palliera pas les difficultés rencontrées par le périscolaire, elle précise que la commune cherche à recruter depuis plusieurs mois, mais que les candidats manquent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique
territoriale ;
VU le tableau des emplois ;
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Point 5 : Instauration du temps partiel dans la collectivité :

Monsieur Sylvain WEIL, présente ce point.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquès ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 octobre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % ou 60% ou 70% ou 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois minimum avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Ces dispositions prendront effet à compter du 01/11/2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Sylvain WEIL précise que ce temps partiel devrait commencer pour l'agent concerné le 1er novembre, mais explique qu'il fallait attendre l'avis du comité technique pour se prononcer, celui-ci a donné un avis favorable le 14 octobre dernier.

Sabine PARTICELLI demande comment va s'organiser la répartition du temps de travail. Sylvain WEIL précise que l'agent a fait la proposition de travail les lundi mardi et mercredi et que cette proposition devra être étudiée en fonction des besoins et de l'organisation du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les modalités ainsi proposées et dit qu'elles prendront effet à compter du 01/11/2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Point 6 : cadeaux de Noël aux enfants du personnel :

Monsieur Nicolas RAVAINÉ présente ce point.

Il est rappelé que les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dites de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Le conseil avait décidé en 2014 d'adhérer au CNAS ; puis par délibération du 09/11/2015, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux et cadeaux.

Depuis, un chèque-cadeau d'une valeur de 40€ et une boîte de chocolats sont offerts à chaque agent à Noël.

Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ est attribué à chacun des enfants d'agent scolarisé en 1er cycle du secondaire ou équivalent.

Un cadeau d'une valeur maximale de 30€ est donné à chacun des enfants d'agent, de la naissance à la fin du cycle primaire.

Par délibération du 20/10/2021, la notion de cycle scolaire a été remplacée par celle d'âge.

Il est maintenant proposé aux conseillers de repousser l'âge des enfants bénéficiaires de 16 ans à 18 ans.

Sabine PARTICELLI s'interroge sur la possibilité d'augmenter l'âge des enfants qui peuvent bénéficier d'un cadeau à Noël, en précisant que dans le secteur privé, la réglementation fiscale

est différente entre 16ans et 18ans.

Sylvain WEIL répond que cette politique répond plutôt à une obligation d'action sociale dont est tenue la collectivité et qu'elle sera à améliorer.

Le conseil municipal, vu le 1^{er} de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, décide, à l'unanimité, d'octroyer :

□ **Un chèque-cadeau d'une valeur de 40€ et une boîte de chocolats à chaque agent stagiaire, titulaire, non titulaire, à temps complet ou non complet, rémunéré au 31 décembre de l'année en cours.**

□ **Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ pour chacun des enfants d'agent âgé de 11 ans à 18 ans inclus (l'âge s'entend par année civile).**

□ **Un cadeau d'une valeur maximale de 30€ pour chacun des enfants d'agent, de la naissance à 10 ans inclus (l'âge s'entend par année civile).**

Point 7 : aménagement sécuritaire des rues : convention avec le département :

Monsieur Boris HUBERT présente ce point.

Les travaux d'aménagement sécuritaires des rues étant en partie réalisés sur le domaine routier départemental, il convient de définir avec le département les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des aménagements sur la RD 67 et RD 52 dans la traverse de Vigy.

Le projet de convention a été joint à la convocation.

Boris HUBERT apporte les remarques suivantes quant au projet joint, à l'article 2 :

- il est mentionné dans le secteur des écoles la mise en zone 20km/h de la rue du stade, alors qu'en réalité c'est une zone 30km/h. Il précise que l'arrêté sera à prendre en fonction.

- concernant le secteur du collège, il est précisé la création d'un cheminement piéton en stabilisé, entre l'accès de l'école et celui du terrain de football, alors qu'en réalité il n'y en a pas, mais un trottoir entre les deux accès carrossable du collège.

Il conclut en précisant que la convention prévoit les modalités de réalisation, de financement et de gestion ultérieure tant pour l'entretien des bandes de roulement et des végétaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le projet de convention joint en annexe et donne pouvoir au maire pour sa signature avec le Président du Département.

Point 8 : convention pour un aménagement touristique du bâtiment de l'ancienne gare avec MATEC et la CAUE :

Monsieur Sylvain WEIL, maire, présente ce point.

L'espace gare est un centre touristique reconnu. Les bâtiments liés à l'ancienne activité de chemin de fer sont classés en friche. De nombreuses opportunités d'accompagnement et de financement existent. Afin de définir les possibilités de reconversion de l'ancienne gare de Vigy, la commune souhaite s'adjoindre des conseils de Moselle Agence Technique et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

A ce titre, une convention définissant les prestations fournies est soumise au vote du conseil.

Sylvain WEIL explique que l'idée de cette convention est d'avoir une esquisse sur le bâtiment de l'ancienne gare, et que l'EPFGE peut apporter son soutien financier pour la reconversion du bâtiment. Le projet pourrait être d'aménager des chambres d'hôtes et un espace restauration. Il s'agit d'une étude pour connaître la faisabilité du projet.

Nicolas RAVAINNE demande dans quelle mesure la commune peut intervenir sur un bâtiment qui appartient à l'ALEMF. Sylvain WEIL explique que l'idée est de conserver développer l'activité touristique, et qu'il est nécessaire donc de déterminer comment il est possible de la faire perdurer ; il rappelle qu'il n'y a pas que la commune qui sont parties prenantes du projet, mais aussi les communautés de communes environnantes, et la première étape de ce projet est de créer un point de départ attractif porté par l'EPFGE avec la MATEC.

Nicolas RAVAINNE demande de quelle manière l'ALEMF intervient dans ce projet, elle n'intervient pas dans la convention, et ne s'engage pas. Il demande s'il n'aurait pas dû s'engager à céder leur patrimoine dans la réalisation de ce projet. Sylvain WEIL répond que la cession de leur patrimoine paraît un peu tôt, et que l'association ne peut pas être à l'origine de demande, puisqu'elle ne peut pas être adhérente de la MATEC. Il précise que l'association s'est déjà engagée moralement et est intéressée par ce projet.

Il est demandé à ce que l'association adresse à la commune une lettre d'engagement dans ce projet. Sylvain WEIL se charge de leur demande d'adresser cette lettre d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions, décide d'accepter le projet de convention joint en annexe et donne pouvoir au maire pour sa signature avec la Présidente du CAUE et le Président de MATEC.

POUR	14	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, Delphine WATIEAUX (représentée par Clarisse CHARLET), Valentine GABEL (représentée par Isabelle MULLER)
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Nicolas RAVAINNE, Sabine PARTICELLI.

Point 9 : transfert de crédit : décision modificative du BP :

Monsieur Sylvain WEIL, présente ce point.

Afin de répondre à des besoins, il est proposé aux conseillers de réaliser le transfert de crédits suivant sur le budget primitif 2022 :

Pour les travaux de la liaison piétonnière allée des mésanges/haut chemin :

Investissement dépenses	
Article 2315	-3000€
Article 2315 opération 110 (réalisation de travaux complémentaires pour la liaison piétonnière allée des mésanges/haut chemin)	+3000€

Pour assurer l'approvisionnement du compte 011 (salaire) :

Fonctionnement dépenses	
Article 6413	+15 000€
Article 615228	-15 000€

Sylvain WEIL précise que pour être cohérent dans l'opération 110 qui concernait une liaison piétonnière allée des Mésanges, il a été effectué des travaux complémentaires, ce qui représente une plus-value de 3.000,00 euros, l'intérêt de ce transfert est d'intégrer ce coût à l'opération. Les fonds nécessaires sont disponibles sur le compte 2315, ils restent sur ce compte mais ils sont intégrés à l'opération 110.

L'autre transfert consiste à récupérer sur le compte 6414 qui est le compte de l'aménagement des travaux des bâtiments (hors mairie et gendarmerie) qui n'a pas été totalement utilisé, afin de créditer le compte 615228, puisqu'initialement le poste d'agent de maîtrise avait été crédité sur les emplois des titulaires alors qu'il a été pourvu par une contractuelle.

Il informe que des décisions modificatives seront à présenter au Conseil Municipal au mois de décembre ; ce sera aussi l'occasion de se positionner sur la modification de la taxe d'aménagement dont une partie doit être reversée à la CCHCPP, il faudra décider le pourcentage concomitamment avec la CCHCPP, afin d'en connaître le montant, ce qui ne devrait pas représenter une part importante pour la commune.

Le conseil municipal, ayant entendu la proposition du Maire, décide à l'unanimité de réaliser, sur le budget primitif 2022 de la commune, les transferts de crédits énoncés ci-dessus.

Point 10 : Subvention :

Monsieur Patrick GARRIGUES présente ce point.

La commission vie associative, s'est réunie le 8 septembre 2022 et le 10 octobre 2022, a étudié les dossiers de demandes de subventions parvenus en mairie et a émis les propositions ci-dessous.

Patrick GARRIGUES rappelle le contexte des dernières années, qui ont été très difficiles pour les associations à cause du COVID ; cette année la plupart des associations ont sollicité la commune un peu plus que d'habitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions attribuées 2021/22	Demandées 2022/23	Proposition de la commission	Observations de la commission	Vote du CM
Gym Club	2000 400	3000	2500	Déficit important l'année écoulée Séquelles post COVID	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Tennis Club	4000	4000	4000	Couvre essentiellement la location du gymnase Convention Chalet et 2 terrains extérieurs	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Corps, être, bien être	600	600	600	Location gymnase 400€	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
ASOT Gym	2100	1200 (Fonctionnement) 1000 (Investissement)	1200 0	Déficit important l'année écoulée lié aux contraintes post COVID Participation investissement matériels	Pour la proposition de la commission à l'unanimité

Judo	1000	2000	1500	Situation difficile aggravée par COVID	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Ecole Wuxing Kung Fu	2000	3000	3000	La demande parait plus cohérente avec les besoins Pour mémoire : Une subv° exceptionnelle de 500€ a été accordée par le CM pour le summer camp d'avril	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
US Vigy	0	5500 (fonctionnement) 388,79 (prise en charge loc nacelle 14/07)	3000 (fonctionnement) 388,79 (prise en charge loc nacelle 14/07)	Bilan de référence 2020-2021 Bilan prévisionnel disproportionné (1 équipe à ce jour)	Pour la proposition de la commission à 15 voix et 1 abstention (S. PARTICELLI)
Handball	8500	9000	8500	Belle saison = plus de dépenses loyer, déplacements, arbitrages...	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
D. WATIEAUX, I. MULLER et N. RAVAINÉ qui ne participent pas aux votes concernant l'AFR . Sortie I. MULLER et N. RAVAINÉ					
AFR Tennis de table	1400	1500	1500	Location gymnase + salarié	Pour la proposition de la commission à l'unanimité

AFR Nouvelle Ten'danse	300	1000	1000	Location gymnase + salariée	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
AFR mi-temps loisirs	300	300	300	Retrait du point suite à la démission de la section	
AFR Scrap et vous	200	200	200		Pour la proposition de la commission à l'unanimité
AFR Couture	200	200	200		Pour la proposition de la commission à l'unanimité
AFR	0	900	700	Frais de gestion	Pour la proposition de la commission à 9 voix et 4 abstentions (S. PARTICELLI, C. CHARLET, V. GAMELLA, S. WEIL)
Retour de I. MULLER et N. RAVAINÉ					
ADEPPA	1000	2000	1000		Pour la proposition de la commission à 14 voix, 1 voix contre (N. RAVAINÉ) et 1 abstention (H. PRITRSKY)

EEDF	0	1500	1500	Il s'agit en réalité de la demande N-1 Pour mémoire : une subv° exceptionnelle de 1500€ a été accordée par le CM pour le Forest Jam Festival	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
ALEMF	4200	2000 (Fonctionnement)	2000	Fonctionnement	Pour la proposition de la commission à 15 voix et 1 abstention (S. PARTICELLI)
	3000	2000 (Investissement)	1000	Investissement pour un local Vélorails	Pour la proposition de la commission à 13 voix, et 3 contres (S. PARTICELLI, N. RAVAINÉ, C. CHARLET)
Sortie de I. MULLER					
Le Club des Aînés	2000	1000	1000		Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Retour de I. MULLER					
Club de l'Est des Véhicules Militaires	1000	1000	1000		Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Sortie de P. GARRIGUES					

Union Nationale des Combattants	800	1500	1500	1500 est la somme habituellement accordée Convention : salle au foyer	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Retour de P. GARRIGUES					
Donneurs de sang	300	250 + 50	300		Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Claoun's	1950	3250	2500	Évènements	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Théatr'hall	1100	3000	1500	Fonctionnement + école de danse N-1 évènement	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
	2000	3800	0	L'autre demande sera réétudiée lorsque le projet sera plus développé	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
				Versée plutôt en prestations	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
Tourdion	1000	1000	0		
L'Amicale Boukrave des Artistes et Comédiens	1000	1000	1000	Fonctionnement Guinguette	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
	800	800	800	convention : local de stockage	Pour la proposition de la commission à l'unanimité

Compagnie ARKIVI (Montigny)		800 + salle	0	Représentation avec 32 participants	Pour la proposition de la commission à l'unanimité
-----------------------------------	--	-------------	---	--	---

L'ordre du jour étant épuisé, **le maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h40**

Pour le secrétaire de séance,
Par procuration,

Nathalie BON

Le Président de séance,

Sylvain WEIL